

DEPARTEMENT DU VAR  
-----  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**21-DCM-DGS-122**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 13 DECEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION ET DU PERIMETRE DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL - Cédric GINER - Serge VENNET - Bernard PEZERY - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Marine DESIDERI -. Armand CABRERA - Viviane TIAR.

**POUVOIRS** : Emilie ROY à Hervé STASSINOS - Eric GALIANO à Jean-Michel PEYRATOUT - Jacques PAGANELLI à Jean-François PLANES - Pascal CAMPENS à Cécile GOMEZ - Valérie POZZO DI BORGIO à Eric JOFFRE - Marina BRONDINO à Bernard PEZERY.

**ABSENT** : Néant

**SECRETAIRE de SEANCE** : Marine DESIDERI

**DEBUT DE SEANCE** : 14h00

=====

Face aux enjeux de conservation de l'activité agricole existante sur son territoire, la commune a décidé de renforcer ses actions en matière de préservation de son patrimoine naturel et agricole.

Ainsi, elle a confié à la Chambre d'agriculture du Var la réalisation d'un diagnostic qui a permis d'exposer les problématiques de la question agricole sur la commune, et de mettre en avant l'intérêt de la création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur le territoire communal.

## 21-DCM-DGS-122

Pour rappel, l'objectif d'une ZAP consiste en la préservation des zones agricoles présentant un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, et soumises à une pression foncière.

Cette protection prend la forme d'une servitude d'utilité publique, affectant l'utilisation des sols, et qui doit être annexée au plan local d'urbanisme (PLU). Une fois le périmètre de ZAP créé par arrêté préfectoral, tout changement d'affectation du sol susceptible d'altérer de manière durable le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone sera préalablement soumis à l'avis de la Chambre d'agriculture, de la Commission départementale d'orientation agricole (CDOA) et de l'Institut national des appellations d'origine (INAO).

Cet outil permet donc une protection plus forte que le simple classement en zone agricole, mais aussi plus pérenne puisque cette servitude d'utilité publique ne pourra être supprimée qu'après accord de la CDAO et de la Chambre d'agriculture, ou décision motivée du Préfet. La surface de la ZAP porte sur 172 ha.

La création de la ZAP implique une procédure en quatre temps :

1. Validation par le conseil municipal du périmètre de ZAP proposé ;
2. Sollicitation du Préfet afin qu'il diligente la procédure ;
3. Délibération du conseil municipal, au terme de l'enquête publique, et après avis de la Chambre d'agriculture, de l'INAO et de la CDAO ;
4. Arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique.

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L112-2 et R112-1-4 ;

VU la délibération n° 17-DCM-DGS-090 en date du 18 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention partenariale avec la Chambre d'agriculture du Var afin de créer une zone agricole protégée et de lancer les études nécessaires à l'élaboration du projet de création en partenariat avec la Chambre d'agriculture du Var ;

VU la délibération du conseil municipal n° 21-DCM-DGS-010 du 8 février 2021 relative à la signature d'une convention avec la Chambre d'agriculture du Var pour poursuivre la démarche déjà engagée pour la mise en place d'une ZAP avec notamment la définition d'un périmètre optimal et la production d'un rapport de présentation ;

VU les réunions qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de la ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche, de préparer et valider les différentes étapes d'avancement, la concertation avec les représentants locaux de la profession agricole ;

VU le rapport de présentation annexé qui comporte un plan de situation, un plan de délimitation de la zone agricole protégée et une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de la protection et les mesures d'accompagnement à l'agriculture ;

**CONSIDERANT** que la commune du Pradet dispose d'une réelle dynamique économique agricole qu'il convient de conforter et pérenniser ;

**CONSIDERANT** que la commune du Pradet souhaite renforcer la protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole sur le périmètre qu'elle a identifié,

**CONSIDERANT** que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole de cette zone en servitude d'utilité publique,

**CONSIDERANT**, au regard de ces éléments, que la commune du Pradet a souhaité créer une zone agricole protégée (ZAP) sur son territoire agricole portant sur une surface totale de 172 ha, conformément au périmètre ci-annexé ;

## 21-DCM-DGS-122

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le rapport de présentation de zone agricole protégée annexé à la présente délibération ;
- **D'approuver** le projet de délimitation et le classement de zone agricole protégée défini dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération,
- **De préciser** que la présente délibération et le rapport annexé seront transmis à Monsieur le Préfet du Var qui les soumettra à son tour aux organismes visés à l'article R112-1-6 du code rural et de la pêche maritime,
- **D'autoriser** M. Le Maire à signer tout acte permettant l'exécution de la présente délibération.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ.**

25 voix POUR

8 ABSENCES (Bernard PEZERY – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL – Armand CABRERA – Valérie POZZO DI BORGO – Viviane TIAR)

*Annexe : rapport de présentation.*

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,  
Monsieur Hervé STASSINOS

<p style="text-align: center;"><b>CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS</b></p> <p>- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</p> <p>- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

